



## **Cahier des charges pour la fête cantonale des actifs**

## **Annexe 1**

### **Chapitre I : Dispositions générales**

#### **Art.1 – BASE**

Le présent cahier des charges se base sur :

- a) les statuts cantonaux de l'AFribLS ;
- b) le règlement technique ainsi que les directives de l'AFLS ;
- c) les règles et directives selon la caisse de secours pour l'organisation de manifestations de lutte suisse ;
- d) le fil rouge de l'ARLS pour l'organisation des fêtes de lutte ;
- e) le règlement de publicité de l'AFLS ;
- f) les directives sur l'invitation des lutteurs d'autres associations.

#### **Art. 2 – APPLICATION**

L'organisation de la Cantonale doit se conformer au présent cahier des charges.

Le cahier des charges doit être signé lors de l'assemblée des délégués lors de l'attribution de la fête cantonale une année avant. La signature de ce cahier des charges atteste l'engagement formel des organisateurs de respecter son contenu.

Un dossier complet sera remis à ce moment-là et devra contenir tous les documents énumérés dans l'article 1.

#### **Art. 3 – POSTULATION / ATTRIBUTION**

La Cantonale est organisée par un club de l'AFribLS ou par une société fribourgeoise à but non-lucratif. La demande écrite avec lieu et date doit être adressée au CC et communiquée à l'AD qui a lieu une année et demie avant la date.

L'AD attribue la fête.

La base est l'annexe 11 « Tournus fêtes cantonales », sauf s'il y a un anniversaire dans un club organisateur. Le lieu et la date sont communiqués lors de l'assemblée des Présidents une année et demie avant en prenant en considération la planification des fêtes de l'association romande.

#### **Art. 4 – LUTTEURS**

Les inscriptions sont faites par le responsable des inscriptions des chaque club par l'intermédiaire de l'Extranet de l'AFLS, géré par le chef technique cantonal.

#### **Art. 5 – JURY**

Les jurys sont gérés par la commission des jurys.

## **Chapitre II : Relation avec le comité cantonal**

### **Art. 6 – LIAISON**

Le CO assure la relation avec le CC.

Transmettre les PV des séances de CO au CC (Président).

### **Art. 7 – APPROBATION**

Le CO soumet au CC pour approbation :

- a) la taxe d'inscription des lutteurs (carte de fête) fixée par l'AD comprenant le dîner et le libretto ;
- b) le libretto en ce qui concerne l'article 18 ;
- c) les prix des entrées ;
- d) le programme de la fête ;
- e) les emplacements prévus pour la fête ;
- f) le nombre de couronnes à commander d'entente avec le chef technique ;
- g) le programme des activités particulières et la publicité.

### **Art. 8 – SEANCE COMMUNE**

Le CO invite le président cantonal et le chef technique cantonal lors de sa 2<sup>ème</sup> séance de comité afin de passer en revue les cahiers des charges et de répondre aux questions de départ.

Le CO invite le CC aux séances à chaque fois qu'il le juge nécessaire et à une séance au moins six semaines avant la fête afin de veiller au respect de ce cahier des charges.

### **Art. 9 – CHEF TECHNIQUE**

Le chef technique de l'AFribLS préside le jury de classement. Il veille au respect du règlement et des directives de l'AFLS.

## **Chapitre III : Infrastructure**

### **Art. 10 – PLACE DE FETE**

Le règlement technique fédéral annexé qui est à appliquer impérativement fait foi et selon le fil rouge de l'ARLS pour l'organisation des fêtes de lutte.

### **Art. 11 – VESTIAIRES**

Les vestiaires, proches de la place de fête seront spacieux et ne manqueront pas d'hygiène. Des installations sanitaires en suffisance seront prévues.

Prévoir un haut-parleur dans les vestiaires afin que les lutteurs reçoivent les informations du speaker.

### **Art. 12 – SAMARITAINS**

Un poste de samaritains sera installé à proximité de l'emplacement des concours. Le médecin de service ainsi que le service des ambulances sont avisés. Une place d'atterrissage pour hélicoptère sera prévue.

Les règles et directives pour l'organisation de manifestations de lutte suisse de la caisse de secours qui sont à appliquer impérativement font foi.

### **Art. 13 – BUREAUX**

Les bureaux de classement et de calcul doivent se situer à proximité de la place de fête. Seuls leurs membres ainsi que la commission technique fédérale ont un droit d'accès à ces bureaux. Le CO, d'entente avec le chef technique, est responsable de fournir un nombre suffisant de personnes au bureau de calcul.

Un accès internet est nécessaire au bureau de calcul pour la liaison avec l'Extranet de l'AFLS.

### **Art. 14 – LISTES DES RESULTATS**

Le programme de classement de l'AFLS sera utilisé pour la fête.

Une liste intermédiaire et finale est obligatoire. Les noms des adversaires des six premiers classés doivent figurer sur la liste.

Un membre du CC veillera au bon fonctionnement du bureau de calcul.

### **Art. 15 – COURONNE / PRIX**

Le CO fournira les couronnes. Celles-ci sont une imitation de feuilles de chêne. Il est interdit d'y introduire des feuilles argentées ou dorées. Chaque lutteur reçoit un prix convenable. Le CO peut demander à chaque club fribourgeois un prix convenable.

### **Art. 16 – DIVERTISSEMENT**

Si des jodleurs sont demandés, on engagera de préférence des sociétés ou des personnes faisant partie de l'association fédérale des jodleurs. Il y a lieu d'agir de la même façon pour les joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau.

### **Art. 17 – ENTREE GRATUITE**

Les membres honoraires cantonaux figurent dans la liste des invités. Un libretto ainsi qu'une entrée gratuite leur seront envoyés 15 jours avant la fête.

### **Art. 18 – LIBRETTO**

Le libretto doit contenir :

- a) le mot du président cantonal ;
- b) le mot du chef technique ;
- c) la liste nominative des lutteurs inscrits insérée au centre du libretto (Extranet de l'AFLS) ;
- d) la composition du jury de classement et la liste des membres du jury ;
- e) la composition du CC, du CO, le comité du groupement des anciens lutteurs et amis (es) de la lutte, le comité du club des Cent ;
- f) la liste nominative des membres honoraires cantonaux ;
- g) une page supplémentaire sera réservée aux informations du CC.

Tous ces documents informatiques seront fournis par le CC.

### **Art. 19 – CIRCULATION / PARCAGE**

Les problèmes de circulation et de parcage sont à régler en collaboration avec la gendarmerie et la préfecture. La signalisation de la fête de lutte est soumise à l'autorisation de la commune concernée.

## **Chapitre IV : Prestations et divers**

### **Art. 20 – REDEVANCE**

Le caissier cantonal transmet la facture de la redevance selon l'annexe 12 « Tarifs » au club organisateur.

### **Art. 21 – AUTRES CHARGES**

Sont à la charge du CO :

- a) le défraiement des jurys selon les tarifs (fixé par l'AD) ;
- b) une collation le matin et l'après-midi et le repas à midi pour les jurys d'emplacement et de classement ainsi que pour le membre de la commission des jurys présent sur place;
- c) les personnes suivantes seront invitées d'office à l'apéritif et au repas officiel :
  - le président romand ;
  - les présidents cantonaux ;
  - le président d'honneur cantonal ;
  - le comité cantonal ;
  - le parrain et la marraine de la bannière cantonale ;
  - l'obmann du groupement des anciens lutteurs et amis (es) de la lutte ;
  - le président du Club des Cent ;
  - les présidents des clubs de l'AFribLS ;
  - la délégation (5 personnes) de la fête cantonale précédente.

### **Art. 22 – PRESSE**

Le responsable presse du CO est responsable de la publicité dans la presse locale ainsi que par l'intermédiaire d'autres médias.

Il invite la presse concernée selon EXTRANET. Il leur met à disposition un emplacement et des moyens appropriés.

### **Art. 23 – BANNIERE**

La remise de la bannière devra se dérouler selon l'annexe 7 « Procédure pour la cérémonie de fêtes » et l'annexe 8 « Traitement de la bannière cantonale ».

Chaque club de l'AFribLS possédant une bannière devra être présent avec la leur lors de la cérémonie officielle.

Les bannerets des différents clubs seront convoqués par le CO.

Durant la période où le club organisateur en aura la garde, il devra être en mesure, et cela à la demande du président de l'AFribLS, de déléguer le banneret pour présenter la bannière à l'occasion d'événements selon l'annexe 8 « Traitement de la bannière cantonale ».

### **Art. 24 – ASSEMBLEE DES PRESIDENTS DE L'AFribLS**

Le club organisateur accueillera l'assemblée des présidents qui se déroulera la 1ère semaine d'octobre l'année précédant la fête cantonale.

### **Art. 25 – ASSEMBLEE DES DELEGUES**

Le club organisant la fête cantonale fribourgeoise accueillera l'assemblée des délégués l'année de la fête. L'organisation de cette assemblée se fera selon l'annexe 10 « Déroulement de l'assemble cantonale ». Elle se déroulera en principe le 4ème samedi de novembre.

## **Art. 26 – PRIMES COMPLEMENTAIRES**

Une prime complémentaire est à payer selon les réglementations de la caisse de secours de l'association fédérale de lutte suisse.

La facture est directement disponible sur l'Extranet de l'AFLS.

## **Chapitre V : Dispositions finales**

### **Art. 27 – SURVEILLANCE**

Le CC surveille le respect du présent cahier des charges.

### **Art. 28 – CONTESTATIONS**

En cas de contestations, le CO se soumettra, dans l'intérêt des parties en cause, aux décisions du CC prises en vertu des dispositions statutaires. Le texte français fait foi.

Ce cahier des charges a été approuvé par le comité cantonal et les présidents des clubs le 16 juin 2020 et est immédiatement entré en vigueur.

Pour le comité cantonal :



Président AFriLS